

Estimation de la capacité de surendettement

A titre indicatif : seule la commission de surendettement définira précisément ma capacité de remboursement

Pour évaluer ma capacité de remboursement, je dois comptabiliser toutes mes ressources en les mensualisant puis en soustraire mes charges comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

RESSOURCES	CHARGES
Salaires (primes comprises)	Forfait charges courantes*
Prestations familiales - Allocation Logement- APL	Logement (hors eau- chauffage)
Allocation chômage	Impôts
Retraite	Frais de garde
Indemnités journalières	Pension alimentaire
Pension alimentaire	Divers
TOTAL RESSOURCES	TOTAL CHARGES

* FORFAITS		
Si j'ai un logement	> 713€ 1 ^{ère} personne (part alimentaire + charges courantes) > 250€ par personne supplémentaire à charge	
Si je suis en situation d'hébergement	> 543€ pour 1 ^{ère} personne hébergée > 190€ pour les autres	
Si je suis séparé ou divorcé	> 125€ par enfant pour les frais de garde alternée > 75€ par enfant, pour les frais de garde un week-end sur deux	

$$\boxed{\begin{array}{c} \text{TOTAL RESSOURCES} \\ \text{MENSUALISÉES} \\ - \\ \text{LES CHARGES} \end{array}} = \boxed{\text{CAPACITÉ DE REMBOURSEMENT}}$$

Si ma capacité de remboursement est supérieure au montant actuel des remboursements de mes crédits, et/ou de mes dettes, mon dossier est irrecevable.

Pour plus d'informations vous pouvez contacter :

> Le service social départemental :

> La Banque de France
Commission de surendettement :

Immeuble Le Montaigne
6 Boulevard de l'Oise,
95034 Cergy-Pontoise Cedex

01 34 41 58 03
www.banque-france.fr



Le Conseil départemental
aux côtés des Valdoisiens

Dossier SURENDETTEMENT

Je suis en difficulté financière,
suis-je surendetté ?



Vous ne pouvez pas instruire un dossier de surendettement si vous êtes commerçant, profession libérale, ou auto-entrepreneur.

Est-ce que je suis surendetté ?

Je suis surendetté si mes ressources ne suffisent plus à payer mes factures courantes et mes dettes personnelles (mensualités de crédit, découvert bancaire, factures...)

Je pense être surendetté : que faire ?

Je dois d'abord étudier mon budget et estimer ma capacité de remboursement. Si ma **capacité de remboursement** est négative ou si elle est inférieure au montant du remboursement actuel de mes crédits et /ou de mes dettes, je suis éligible auprès de la commission de surendettement. Je complète, moi-même ou avec l'appui d'un travailleur social, un dossier de surendettement que je peux retirer auprès de la Banque de France ou sur son site internet.

Quel est le rôle de la commission de surendettement ?

La commission a pour mission de m'aider à trouver une solution avec mes créanciers, sous réserve que je sois **réellement surendetté et de bonne foi**. La commission ne paie pas mes dettes à ma place et ne me prête pas d'argent. Elle négocie avec les organismes à qui je dois de l'argent.

Quelles dettes dois-je déclarer ?

Je dois déclarer toutes mes dettes :

- > dettes bancaires (crédits à la consommation, découvert...)
- > dettes de charges courantes (loyer, factures impayées, dettes de cantine, dettes d'impôts, d'hôpital...)
- > certaines dettes (dettes alimentaires, amendes pénales...) sont traitées selon des modalités particulières.

Et si mon dossier est déclaré recevable (accepté) par la commission ?

Toutes les procédures de saisies et de recouvrement en cours sont suspendues.

Le versement de mon APL est rétabli. Je dois arrêter de régler mes dettes et crédits mais je dois continuer à payer mon loyer, mes impôts, mes charges et factures (EDF, assurances, pensions alimentaires).

Je ne dois pas aggraver mon endettement.

EN FONCTION DE LA CAPACITE DE REMBOURSEMENT - ORIENTATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE



Ces propositions vous sont adressées ainsi qu'à vos créanciers



Vous serez inscrit au FICP pendant la durée du plan ou 5 ans dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel. Quelles que soient les propositions de la Banque de France, il n'existe pas d'effacement pour les dettes pénales, alimentaires. Le montant des dettes est bloqué après validation de l'envoi détaillé des créances. En fonction de votre situation et par décision du juge, possibilité de suspension de la procédure d'expulsion et de vente pour adjudication.

- > Déblocage d'une épargne ou vente d'un bien
- > La baisse des mensualités et des taux de crédits
- > L'échelonnement des dettes : les créanciers sont remboursés dans l'ordre cité : loyer – impôts – charges courantes – découvert crédit

AVEC LIQUIDATION :

Si vous possédez des biens de valeur, ils peuvent être saisis et vendus pour payer vos créanciers et le solde de vos dettes sera effacé.

SANS LIQUIDATION :

Si vous n'avez aucun bien de valeur, les dettes sont effacées après validation du juge.

CONSEILS PRATIQUES

- > Aller chercher les recommandés au plus vite
- > Vérifier si aucun créancier n'a été oublié
- > Vérifier le montant des créances
- > Répondre à la Banque de France dans un délai de 15 jours
- > Continuer de payer les charges courantes, (loyer, factures, impôts...)
- > Conserver un double du dossier
- > En cas de changement de situation : déposer un nouveau dossier

- > Dans le cas d'un nouveau dossier, suite à un moratoire, vous devez justifier des démarches demandées par la Banque de France (recherche emploi, vente du bien...)
- > Respecter la date de mise en application du plan ainsi que les différents paliers
- > En cas de non-respect, le plan devient caduc.

En cas de questions, de difficultés n'hésitez pas à contacter votre travailleur social